

15

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : Mme BILLARD

48369

32 - Personnes âgées

**Contrat départemental de solidarité territoriale - Fonctionnement - Social
Personnes âgées - Modification bénéficiaire d'une subvention**

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 12 juin 2023 relative à l'attribution de subventions au titre des Contrats départementaux de solidarité territoriale - Fonctionnement - Social Personnes âgées ;

Exposé :

Il est proposé à la Commission permanente de modifier le bénéficiaire de la subvention de 1 250 € accordée lors de sa réunion du 12 juin 2023, pour l'opération intitulée "Séances de sophrologie" au titre du contrat départemental de solidarité territoriale de Fougères Agglomération (dossier BRA00263).

En effet, suite à une erreur matérielle, la subvention a été attribuée à l'association Droit de Cité de Saint-Malo au lieu de l'association Droit de Cité de Fougères.

Ces crédits sont prévus sur l'imputation 65 538 6574.

Décide :

- d'approuver le changement de bénéficiaire de la subvention de 1 250 € attribuée lors de la Commission permanente du 12 juin 2023, au titre du contrat départemental de solidarité territoriale de Fougères Agglomération, pour l'opération intitulée "Séances de sophrologie", à l'association Droit de Cité de Fougères et non de Saint-Malo.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231604

Pour extrait conforme